



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 10189

Texte de la question

M. Jean-François Chossy appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les préoccupations exprimées par les assistants sociaux de l'éducation nationale, compte tenu des difficultés rencontrées dans l'exercice de leur profession. Dans le département de la Loire, le manque de postes budgétaires fait que certains établissements se trouvent privés de tout service social. Par ailleurs, dans un contexte social et économique difficile, entraînant des situations familiales de plus en plus fragiles, les interventions des assistants sociaux doivent se multiplier alors que les budgets de fonctionnement sont limités. Il lui demande en conséquence quelles sont les mesures qui peuvent être prises pour répondre aux légitimes inquiétudes de ces personnels dans les difficultés qu'ils rencontrent pour assumer leur mission.

Texte de la réponse

La prise en compte des besoins de l'academie de Lyon en personnels sociaux a conduit a lui attribuer l'un des dix emplois d'assistante sociale inscrits pour 1994 au budget de l'éducation nationale, soit 10 p. 100 des moyens nouveaux, alors que les effectifs d'élèves de cette academie representent 4,5 p. 100 des effectifs globaux. A la rentrée de 1994, le service social de l'academie de Lyon disposera de 89 emplois et de 2,2 equivalents-temps-plein (ETP) de vacations, soit un potentiel de 91,2 ETP. Conformement aux regles de deconcentration, il appartient au recteur d'assurer, en fonction des priorites locales, la repartition des moyens mis a sa disposition, et de definir, en concertation avec les inspecteurs d'academie, directeurs des services departementaux de l'éducation nationale, les secteurs d'intervention des personnels sociaux. Quant aux frais de fonctionnement, les difficultés rencontrées actuellement par ces personnels ont principalement pour origine les annulations de crédits décidées aux mois de février et mai 1993 dans le cadre de la contribution du ministère de l'éducation nationale au financement du plan de soutien de l'économie. Aussi, afin que les services puissent fonctionner normalement, les crédits de fonctionnement des services extérieurs ont été, en loi de finances 1994, remis à leur niveau initial, et augmentent de 15,4 p. 100 par rapport aux crédits disponibles en 1993. Par ailleurs, en fin d'exercice 1993, une somme globale de 12,45 millions de francs a été consentie à titre exceptionnel par le Gouvernement, et a pu être répartie entre les académies avec instructions données de consacrer prioritairement ces crédits au remboursement des frais de déplacements.

Données clés

Auteur : [M. Chossy Jean-François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10189

Rubrique : Médecine scolaire et universitaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 janvier 1994, page 189

Réponse publiée le : 7 mars 1994, page 1152